

Temps de travail et de repos (OTR 2) & le contrôle avec le tachygraphe

Expliqué simplement – pour chauffeurs de taxi indépendants et salariés

1 De quoi s'agit-il ?

Qui conduit un taxi à titre professionnel ne peut pas travailler et conduire sans limite. Des règles claires fixent combien de temps on peut rester au volant, quand faire une pause et combien se reposer. Elles protègent le chauffeur et tous les autres usagers contre la fatigue.

Ce support explique les règles pas à pas, en langage simple. Deux thèmes sont au centre : les **temps de travail, de conduite et de repos** et le **contrôle** de ces temps, surtout avec le tachygraphe.

Fil rouge : il n'est pas indifférent d'être salarié ou indépendant. Nous y revenons sans cesse.

2 Pour qui les règles s'appliquent-elles ?

L'OTR 2 s'applique à toute personne transportant des passagers à titre professionnel avec des véhicules légers – le métier classique du taxi et les courses similaires contre rémunération. On distingue deux types :

Deux types de chauffeurs de taxi



Salarié

Travaille pour un patron
(employeur).



Indépendant

Propre entreprise,
décide lui-même.

- **Chauffeur salarié** : travaille pour un employeur. C'est le temps de travail global qui compte.
- **Chauffeur indépendant** : travaille à son compte. C'est surtout le temps de conduite qui compte.

Important : en cas de doute, c'est la manière dont on travaille réellement qui compte – pas ce qui figure dans un contrat.



3 Temps de travail et temps de conduite

Deux notions à ne pas confondre, car leurs limites diffèrent :

- **Temps de travail** : tout le temps en service – attente et disponibilité comprises.
- **Temps de conduite** : uniquement le temps passé réellement au volant.

À retenir : chez le salarié, c'est le temps de travail global ; chez l'indépendant, surtout le temps de conduite.

4 Combien de temps par semaine ?

Combien d'heures par semaine ?

Cas normal

48 heures

Dans une entreprise de taxi

53 heures

Le temps d'attente et de disponibilité compte comme temps de travail.

Une limite hebdomadaire s'applique au temps de travail :

48 h

en règle générale

53 h

en entreprise de taxi

L'attente et la disponibilité comptent : la limite est atteinte plus vite qu'on ne le pense. En cas de travail en équipes, celles-ci changent au plus tard après six semaines, sauf accord exprès du chauffeur.

5 Heures supplémentaires

La limite hebdomadaire peut être dépassée à titre exceptionnel :

- Jusqu'à **4 heures** de plus par semaine.
- En cas de besoin particulier, **2 heures** supplémentaires sont possibles.
- Au maximum **208 heures supplémentaires** par an.

Elles sont compensées par un supplément de salaire ou du temps libre d'au moins la même durée, en règle générale dans les trois mois, au plus tard dans l'année.

À retenir : même avec des heures supplémentaires, le temps de conduite autorisé ne doit jamais être dépassé.

6 Combien de temps peut-on conduire ?

Pour le temps réellement passé au volant, des limites propres s'appliquent :

9 h

entre deux repos journaliers

45 h

par semaine

Strict : ces limites ne peuvent pas être dépassées, même en faisant des heures supplémentaires.

7 Pauses

Pause au volant



Fractionnement autorisé :

au lieu de 45 min d'affilée → 2 pauses de 20 minutes,
si la première a lieu avant la fin des 4 h 30.

Pause de conduite

Après **4 h 30 de conduite**, une pause d'au moins **45 minutes**. Prise plus tôt, 30 minutes ou deux pauses de 20 minutes suffisent. Pendant la pause, on ne conduit pas. Elle peut être supprimée si l'on enchaîne directement le repos journalier ou le jour de repos.

Pause de travail

Au plus tard après **5 h 30 de travail**, selon le temps de travail total :

- Jusqu'à 7 heures : au moins **20 minutes**.
- De 7 à 9 heures : au moins **30 minutes** ou deux pauses de 20 minutes.
- Plus de 9 heures : au moins **1 heure**, ou deux pauses de 30 minutes, ou trois de 20 minutes.

Jamais plus de 5 h 30 de travail entre deux pauses.

8 Repos journalier

Repos journalier



- 11 heures de repos sans interruption
- Réductible à 9 h, 3x par semaine max.
- Fractionnable (une partie d'au moins 8 h)
En cas de fractionnement, 12 h au total min.

Sur 24 heures, il faut se reposer **11 heures d'affilée**, réductible à **9 heures jusqu'à trois fois par semaine**.
Fractionnement en trois parties au maximum :

- Une partie d'au moins **8 heures**.
- Aucune partie inférieure à **1 heure**.
- Au total, au moins **12 heures**.

Important : pendant le repos, aucune activité professionnelle n'est autorisée.

9 Le jour de repos hebdomadaire

C'est ici que la différence est la plus nette.

Chauffeurs salariés

- Chaque semaine, un jour de repos d'au moins 24 heures ; le repos journalier juste avant ou après.
- De préférence un dimanche ou jour férié. Travail dominical : au moins 20 dimanches/fériés libres par an.
- Pas plus de 12 jours de travail entre deux jours de repos.

Chauffeurs indépendants

- Sur deux semaines, deux jours de repos d'au moins 24 heures chacun.
- Pas plus de 12 jours travaillés entre deux jours de repos.

Pour les deux : le jour de repos, on ne travaille pas.



10 La demi-journée libre

Surtout pour les salariés : qui travaille plus de cinq matinées et après-midi par semaine a droit, en plus du jour de repos, à une demi-journée libre.

- 5 heures consécutives entre 7 h et 18 h.
- Avec l'accord de l'employeur, cumul possible sur quatre semaines.
- Deux demi-journées réunies donnent un jour libre de 7 h à 18 h.

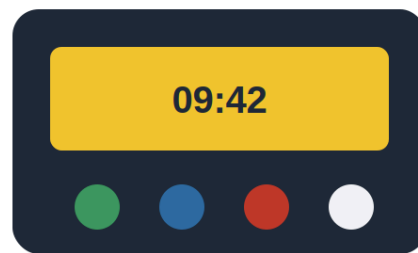
11 Le repos ne se rachète pas

Repos journalier, jour de repos hebdomadaire et demi-journée libre ne peuvent pas être compensés par de l'argent ou d'autres avantages. Le repos doit réellement être pris. Seule exception : la fin des rapports de travail.

12 Contrôle : le tachygraphe

Pour contrôler les temps, un appareil enregistre quand on a conduit, travaillé et fait une pause : le tachygraphe.

Le tachygraphe enregistre



Conduite

Travail

Pauses

Repos

Toujours en marche pendant le travail.

Les obligations principales

- Tant qu'on travaille et qu'on est près du véhicule, il fonctionne en permanence et est utilisé correctement.
- Conduite, autre travail et pauses sont enregistrés proprement et clairement attribuables à chaque chauffeur.
- Courses privées : position pause, pour distinguer le privé du travail.
- Sur demande de l'autorité, on ouvre l'appareil et fournit les renseignements.

Les feuilles d'enregistrement

Disques (ou liasses hebdomadaires) conservés soigneusement et remplis : nom, date, plaque et kilométrage. Remis à l'employeur, au plus tard le premier jour de travail de la semaine suivante. Les tachygraphes numériques sont aussi autorisés, avec des règles adaptées.

13 Contrôle : le livret de travail

À côté du tachygraphe, le livret de travail : le chauffeur y inscrit à la main travail, conduite et repos.

- Toujours à bord pendant la course, présenté sur demande.
- Un seul livret, même pour plusieurs employeurs.
- Personnel, non transmissible.

Le contenu diffère selon le type de chauffeur. L'autorité peut dispenser du livret en cas de rapports journaliers propres ou d'horaire fixe.

14 Le relevé

L'employeur vérifie en continu le respect des temps et tient pour chaque chauffeur un relevé :

- Temps de conduite journalier ; temps de travail journalier et hebdomadaire.
- Heures supplémentaires effectuées et compensées.
- Jours de repos et demi-journées libres pris.
- Éventuelle activité chez un autre employeur.

Indépendants : le temps de conduite journalier et le jour de repos hebdomadaire suffisent.

15 Qui est responsable de quoi ?

L'employeur doit ...

- organiser le travail pour que les temps soient respectables.
- fournir le livret de travail et les moyens pour le tachygraphe.
- tenir un registre des chauffeurs et protéger leurs données.

Le chauffeur doit ...

- signaler à temps si les temps ne peuvent être respectés.
- tenir correctement les moyens de contrôle et les remettre à temps.
- annoncer au plus vite une panne du tachygraphe.

16 Conservation, renseignements, urgences

Employeurs et indépendants conservent enregistrements et documents pendant **deux ans** et les présentent sur demande.

En cas d'urgence réelle (force majeure, secours), on peut s'écarter des règles dans la mesure nécessaire et si la sécurité le permet. Motif et ampleur sont notés, et l'écart compensé au plus tard à la fin de la semaine suivante.

17 Que se passe-t-il en cas d'infraction ?

Violer les temps ou les prescriptions de contrôle est puni d'une amende – p. ex. tachygraphe non en marche, enregistrements falsifiés ou fausses indications.

Le patron aussi : un employeur qui provoque une infraction ou ne l'empêche pas peut être puni au même titre que le chauffeur.

18 Salarié ou indépendant – en un coup d'œil

Thème	Salarié	Indépendant
Au centre	Temps de travail global (attente & disponibilité)	Temps de conduite
Jour de repos	1 par semaine (min. 24 h), si possible le dimanche	2 sur 2 semaines (min. 24 h)
Demi-journée libre	Droit à 1 par semaine	Aucune propre
Relevé	Complet, par l'employeur	Conduite et jour de repos suffisent
Livret de travail	Temps de travail et fin du travail	Surtout temps de conduite
Responsabilité	Aussi l'employeur	Le chauffeur seul

19 Mémo rapide

48 / 53 h

Temps de travail hebdo. (normal / entreprise)

9 / 45 h

Temps de conduite (jour / semaine)

45 min

Pause après 4 h 30 de conduite

11 h

repos journalier (réduit à 9 h max. 3×/sem.)

208 h

heures supplémentaires max. par an

2 ans

conservation des documents